

Compte rendu de la séance du vendredi 26 février 2016

Convocation du 22 février 2016

Ordre du jour:

- Comptes de gestion 2015
- Comptes administratifs 2015
- Affectation du résultat 2015
- Dénomination des rues à Anglès: Demande de Fonds de Concours
- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- Remboursement des frais aux élus locaux
- Baux communaux
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Natacha ASSEMAT, Serge CAZALS, Francis GUILLAUMON, Odile BONNEAU MOURALIS, Marie Line CAUQUIL CHAMBERT, Nicolas CROS, Jérôme DELSOL, Jean Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Alexandre TREMOULET, Laura VASCO

Absents avec procuration : Pierre ROUANET par Jérôme DELSOL, Christine HONEKER par Alexandre TREMOULET, Claire LATGER par Cécile GRIMAUD ARNAUD

Secrétaire de la séance : Madame Odile BONNEAU MOURALIS

Le vote du Procès Verbal du conseil municipal du 19 février 2016 est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vote du compte de gestion Budget Commune 2015 (DE 2016 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte administratif Budget Commune 2015 (DE 2016 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain BARTHES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	44 140.64			19 646.92	44 140.64	19 646.92
Opérations exercice	159 225.29	171 979.37	814 383.00	835 378.45	973 608.29	1 007 357.82
Total	203 365.93	171 979.37	814 383.00	855 025.37	1 017 748.93	1 027 004.74
Résultat de clôture	31 386.56			40 642.37		9 255.81
Restes à réaliser	200.00				200.00	
Total cumulé	31 586.56			40 642.37	200.00	9 255.81
Résultat définitif	31 586.56			40 642.37		9 055.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de bois à la Souque a généré un déficit de 7 000€. Il propose d'organiser une réunion regroupant tous les intervenants (élus et responsable de l'ONF) afin de faire le point sur ce dossier. Dans l'attente de cette rencontre, il a été décidé de ne pas régler les frais de garderie 2016 à l'ONF.

Affectation du résultat de fonctionnement Budget COMMUNE **(DE 2016 012)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 40 642.37**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 646.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	20 995.45
Résultat cumulé au 31/12/2015	40 642.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	40 642.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 586.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 055.81
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 14 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Vote du compte administratif Budget Eau et Assainissement 2015 **(DE 2016 013)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain BARTHES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		150 766.36		4 747.31		155 513.67
Opérations exercice	126 899.00	106 205.21	131 871.13	130 530.85	258 770.13	236 736.06
Total	126 899.00	256 971.57	131 871.13	135 278.16	258 770.13	392 249.73
Résultat de clôture		130 072.57		3 407.03		133 479.60
Restes à réaliser	27 000.00				27 000.00	
Total cumulé	27 000.00	130 072.57		3 407.03	27 000.00	133 479.60
Résultat définitif		103 072.57		3 407.03		106 479.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion Budget Eau et Assainissement 2015 **(DE 2016 014)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion Budget Réseau de chaleur 2015 (DE 2016 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte administratif Budget Réseau de chaleur 2015 (DE 2016 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain BARTHES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 417.85		2 969.68		4 387.53
Opérations exercice	22 317.40	22 317.42	88 260.11	94 020.16	110 577.51	116 337.58
Total	22 317.40	23 735.27	88 260.11	96 989.84	110 577.51	120 725.11
Résultat de clôture		1 417.87		8 729.73		10 147.60
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 417.87		8 729.73		10 147.60
Résultat définitif		1 417.87		8 729.73		10 147.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion Budget Transports scolaires 2015 **(DE 2016 017)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire d'Anglès,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte administratif Budget Transports scolaires 2015 **(DE 2016 018)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain BARTHES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 572.29	1 165.55		1 165.55	12 572.29
Opérations exercice	900.00	8 473.59	17 354.33	20 340.12	18 254.33	28 813.71
Total	900.00	21 045.88	18 519.88	20 340.12	19 419.88	41 386.00
Résultat de clôture		20 145.88		1 820.24		21 966.12
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 145.88		1 820.24		21 966.12
Résultat définitif		20 145.88		1 820.24		21 966.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Dénomination des rues à Anglès

Ce dossier est à nouveau reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal vu que les informations demandées à la Poste ne sont pas suffisamment claires.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS contactera Madame BENAZECH, responsable action commerciale de la poste, afin d'obtenir un devis retraçant précisément toutes les opérations et options de la prestation souhaitée.

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux (DE 2016 019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles précités, le Maire bénéficie à titre automatique des indemnités de fonction au taux plafond fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, où une délibération existante fixait l'indemnité du maire à un montant inférieur au barème prévu, le conseil municipal doit délibérer à nouveau pour fixer les indemnités de fonction des élus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Le maire, Monsieur Alain BARTHES : 31 %. (26.5 % auparavant)

Les adjoints : Natacha ASSEMAT, Serge CAZALS, Pierre ROUANET, Francis GUILLAUMON : 8.25 %. (Taux inchangé)

Les conseillers municipaux délégués : Jean-Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD-ARNAUD et Marie- Line CAUQUIL CHAMBERT ne percevront plus à compter du mois de mars 2016 les indemnités attribuées auparavant.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 17 avril 2014.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Pour : 14 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Remboursement des frais aux élus

Vu l'annulation des indemnités de fonctions attribuées aux conseillers municipaux délégués, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération portant sur le remboursement des frais aux élus.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce dossier. Les conseillers municipaux concernés par les frais de déplacement devront renseigner à chaque fin de trimestre un état récapitulatif mentionnant l'objet, les dates et lieux des réunions qui sera remis à ce moment au vote de l'assemblée pour permettre le remboursement.

Madame Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT informe l'assemblée que suite à sa démission du conseil d'administration du CCAS, elle fait don de son indemnité du mois de janvier 2016 à l'association Dynamit'age.

Conclusion d'un bail avec le Docteur Naïm HAKIM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail accordé au Docteur Naïm HAKIM arrive à échéance le 31 mars 2016. Il précise qu'il y a lieu de se prononcer sur un loyer vu que jusqu'à présent, il bénéficiait des locaux à titre gratuit.

Le conseil municipal décide d'appliquer le même calcul de loyer que celui appliqué aux autres locataires de la maison des soins.

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Conclusion d'un bail rural avec Madame Roseline GLORIES (DE 2016 020)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par avenant en date du 19 janvier 2011, le contrat de bail consenti à Madame Roseline GLORIES avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Le conseil municipal doit décider de continuer à mettre en location selon le régime des baux ruraux les biens communaux inscrits au cadastre de la commune section H n° 398 et n°401 d'une contenance de 6Ha 46a 21ca à Madame Roseline GLORIES qui souhaite renouveler SON bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 fixant les valeurs minimales et maximales des fermages,
Vu la demande formulée par Madame Roseline GLORIES,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le bail rural établi en application de l'article L. 411-4 du code rural et de la pêche maritime, à conclure avec Madame Roseline GLORIES agricultrice, domiciliée à Plo de la Rivière La Souque 81260 Anglès avec effet au 1^{er} janvier 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail précité, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour:

Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (DE 2016 021)

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.
Il sollicite du Conseil l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil, entendu cet exposé,

- **AUTORISE** le Maire à faire appel au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,
- **DIT** qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif: Demande de Fonds de Concours (DE 2016 022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le vidéoprojecteur interactif de l'école publique. Le devis établi par la société Equasis s'élève à 1 835 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours afin de financer l'opération.

	MONTANT HT en €	TAUX en %
Coût prévisionnel	1835.00 €	100 %
CCMHL	917.50 €	50%
Autofinancement	917.50 €	50%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DEMANDE** une subvention à la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc dans le cadre du Fonds de Concours pour aider la commune à financer cet investissement.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 15 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions diverses:

- Il faut placer une buse dans le caniveau devant l'habitation de Mme Jeanine AUZEPY car les eaux pluviales s'évacuent dans son garage.

- Les clés données aux jeunes anglésiens afin d'accéder à leur convenance au local de la salle omnisports ont été reprises par Alexandre TREMOULET. Il a estimé qu'après plusieurs avertissements, les jeunes n'ont pas respecté le contrat. (entretien non fait sol tâché, odeurs d'alcool et de tabac, bouteilles vides laissées sur place, etc...). Un agent de la mairie a dû effectuer des heures supplémentaires au pied levé à plusieurs reprises afin de nettoyer le local à leur place.

Monsieur le Maire aurait souhaité être informé directement et pouvoir donner son avis plutôt que de l'apprendre par les jeunes et se retrouver devant le fait accompli.

- Le conseil d'administration de la maison de retraite a voté la délégation de gestion pour un an renouvelable une fois. Un directeur sera recruté prochainement.

La séance a été levée à 22h45

